



Distr. générale
4 mai 2018

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Quarantième réunion

Vienne, 11-14 juillet 2018

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Besoins en hydrochlorofluorocarbones pour la période
allant de 2020 à 2030 pour les Parties non visées
au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole
(décision XXIX/9) : propositions d'ajustement
au Protocole de Montréal**

**Proposition d'ajustement au Protocole de Montréal présentée
par les États-Unis d'Amérique**

Note du Secrétariat

En application du paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le Secrétariat a l'honneur de distribuer dans les annexes I et II à la présente note une proposition d'ajustement du Protocole de Montréal présentée par les États-Unis d'Amérique, accompagnée d'explications. Le texte de la proposition est présenté tel que reçu par le Secrétariat et n'a pas été officiellement édité.

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/40/1/Rev.1.

Annexe I

Explications accompagnant la proposition des États-Unis d'Amérique visant à ajuster le calendrier d'élimination des HCFC

Les États-Unis d'Amérique proposent d'ajuster la consommation résiduelle de 0,5 % d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) destinée à l'entretien, allant du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2030, pour couvrir en plus l'entretien des équipements d'extinction d'incendie existant avant 2020. Cette proposition amenderait les paragraphes 6 a) et b) de l'article 2F pour élargir la portée de l'entretien résiduel, qui ne couvre actuellement que le matériel de réfrigération et de climatisation, afin d'y inclure également les équipements d'extinction d'incendie existants. Cette proposition n'augmenterait pas la quantité résiduelle destinée à l'entretien. Elle donnerait la souplesse voulue pour que la production et la consommation de HCFC puisse servir à l'entretien des équipements d'extinction d'incendie à base de HCFC en place avant 2020, contribuant ainsi à prévenir le retrait prématuré des équipements existants.

Les conclusions du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de mars 2018 reconnaissent que des HCFC continueront d'être nécessaires pour le secteur de l'extinction d'incendie de 2020 à 2030. Conformément à ces conclusions, on peut prévoir la persistance de certaines utilisations de HCFC dans le secteur de l'extinction d'incendie aux États-Unis.

Les discussions sur les éléments de l'ajustement proposé sont les bienvenues.

Annexe II

Texte de la proposition des États-Unis d'Amérique visant à ajuster le calendrier d'élimination des HCFC

Article 2F, paragraphe 6 a)

Au paragraphe 6 a) de l'article 2F du Protocole, remplacer :

« de réfrigération et de climatisation » par :

« d'extinction d'incendie, de réfrigération et de climatisation »

Article 2F, paragraphe 6 b)

Au paragraphe 6 b) de l'article 2F du Protocole, remplacer :

« de réfrigération et de climatisation » par :

« d'extinction d'incendie, de réfrigération et de climatisation »
